

## Commune de Lignières

Place du Régent 1  
2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

### Arrêté temporaire concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Lignières,  
Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958,  
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979,  
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP)  
du 1<sup>er</sup> avril 2020,

arrête temporairement :

**Article premier.-** Pour permettre le passage des participants de l'étape du BCN Tour de Lignières et le déroulement de cette manifestation, la circulation sera interdite de la manière suivante :

**Mercredi 8 mai 2024 de 18h30 à 19h30**, selon l'itinéraire suivant :

- Chemin du Grand-Marais, rue du Franc-Alleu, Place du Régent 2, 3 et 4, rue des Eussinges 1 et 2, rue de Fin de Forel (depuis le n° 1 jusqu'au carrefour avec le chemin agricole traversant les lieux-dits Le Croc et Mi-Forel), chemin agricole longeant les lieux-dits Le Croc et Mi-Forel, chemin agricole longeant les lieux-dits Ecrieux et Mi-Forel et chemin des Ecrieux (depuis le n° 7 jusqu'à la frontière avec la Commune du Landeron).

**Mercredi 8 mai 2024 de 19h00 à 21h00**, selon l'itinéraire suivant :

- Chemin du Sasselet (depuis carrefour avec le chemin forestier de Rochoyer jusqu'au carrefour avec le chemin de Vorgneux), chemin de Vorgneux (depuis le carrefour avec le chemin du Sasselet jusqu'au carrefour avec la rue du Moulin Navilot), rue du Moulin Navilot et chemin agricole longeant les lieux-dits Champ Jallaz, L'Ecluse, Pré Morel, Derrière le Devin et Les Fèves (jusqu'à la frontière avec la Commune de Nods).

**Mercredi 8 mai 2024 de 15h00 à 24h00**

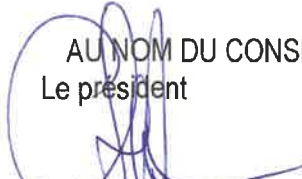
- Chemin du Pré Pury (depuis le n° 19 jusqu'à la frontière avec la Commune de Nods).

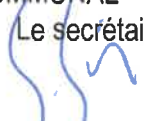
**Art. 2.-** Les usagers de la route devront se conformer à la signalisation provisoire qui sera mise en place pour l'occasion et aux instructions des commissaires de course.

**Art. 3.-** Un éventuel recours contre le présent arrêté ne déploiera pas d'effet suspensif.

**Art. 4.-** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Lignières, le 15 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président  
  
Cédric Hadorn

Le secrétaire  
  
Serge Gaillard